

RÈGLEMENT DE FONDATION

FONDATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE DE LA SOCIETE SUISSE DES EMPLOYES DE COMMERCE, SECTION LA CHAUX-DE-FONDS • NEUCHATEL_

Vu l'acte constitutif du _____, et les statuts du _____, plus spécialement l'article 15, le conseil de fondation édicte le présent règlement relatif aux détails de l'organisation et de la gestion de la fondation.

Art. 1 But

La fondation met en œuvre son but conformément aux statuts de la fondation.

La Fondation a pour but de s'engager dans la conception, l'analyse, l'évaluation et la gestion de dispositifs de formation initiale et continue.

Art. 2 Conseil de fondation

Le président du conseil de fondation est élu à la majorité des membres présents pour une durée d'une année. Il peut être réélu pour une nouvelle période. Le cumul des mandats de présidence ne peut dépasser 6 années.

Le secrétariat et la gestion de la fondation sont assurées par la SEC La Chaux-de-Fonds • Neuchâtel.

Le conseil de fondation peut s'assurer le concours d'experts choisis en dehors du conseil de fondation.

Art. 3 Séances

Le conseil de fondation se réunit sur convocation du président ou de la présidente. En règle générale, il tient cinq à six séances par an. Chaque membre du conseil de fondation peut demander la convocation d'une séance en indiquant les raisons.

Art. 4 Présidence

La présidence des séances du conseil de fondation est assurée par le président ou la présidente ou, s'ils sont empêchés par le vice-président ou la vice-présidente.

Art. 5 Prises de décision

Le conseil de fondation délibère valablement lorsque la majorité des membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, sous réserve des dispositions des statuts qui prévoient une autre majorité. Le président prend part au vote. En cas d'égalité des voix, il fait usage de sa voix prépondérante.

Les décisions peuvent également être prises par voie de circulation. A la demande d'un membre, l'objet en question sera toutefois traité en séance.

Art. 6 Récusation

En cas de collision d'intérêts, le membre concerné du conseil de fondation se récuse. Il peut être présent lors des délibérations au sujet de l'affaire, mais pas lors de la prise de décision.

Art. 7 Missions du conseil de fondation

Le conseil de fondation :

- Nomme le directeur de la fondation
- Définit les attributions et les devoirs du directeur
- Décide du salaire du directeur
- Fixe les délégations de compétences entre les membres du conseil
- Elabore avec la direction les grands axes stratégiques de la fondation
- Valide les budgets
- Représente vis-à-vis des tiers la fondation et fixe le mode de signature de ses membres habilités à la représenter, ainsi que celui du directeur

Art. 8 Indemnisation des membres du conseil de fondation

Le forfait versé aux membres du conseil de fondation pour chaque séance est le suivant :

Jusqu'à 3 heures CHF 150.—

Jusqu'à 5 heures CHF 250.—

Journée complète CHF 400.—

Un forfait de CHF 2'000.— est prévu pour la couverture des frais de chaque membre du conseil de fondation pour lui permettre de réaliser les missions qu'il doit accomplir. Ce montant est validé par le conseil de fondation sur la base de la liste des activités réalisées fournie par chaque membre.

La répartition des charges sur les diverses identités sont calculées au prorata des charges prévues dans le budget annuel (soit en 2011, 61% pour Helvartis, 15% pour Comm'zone, 6% pour SEC Formation et 15% pour SEC Logistique).

Le montant affecté à cet effet ne devra pas dépasser 1,5% des charges totales de la fondation.

Art. 9 Révision des statuts et du règlement de la fondation

Le conseil de fondation s'engage à consulter le comité de la SEC La Chaux-de-Fonds • Neuchâtel lors de révision de statuts ou du règlement de la fondation.

Art. 10 Dispositions finales

Le conseil de fondation veille dans toutes ses activités de développement à maintenir une éthique correspondant aux valeurs de la SEC La Chaux-de-Fonds • Neuchâtel.

Art. 11 Entrée en vigueur

Ce règlement entre en vigueur à la date de création de la fondation, soit au